

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°43-2021-010

HAUTE-LOIRE

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

Sommaire

${\bf 43_Pref_Pr\'efecture\ Haute-Loire}$

43-2021-01-18-004 - Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2021-5 en date du 18	
janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie Reynier, Directrice du	
Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur	
secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centres de coûts (3 pages)	Page 3
43-2021-01-19-001 - Arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-6 en date du 19	
janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la	
Haute-Loire au 1er janvier 2021 (2 pages)	Page 7

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-18-004

Arrêté préfectoral N° SG/COORDINATION 2021-5 en date du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie Reynier, Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centres de coûts



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat Général Coordination Interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°SG/COORDINATION 2021-5
EN DATE DU 18 JANVIER 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME SOPHIE REYNIER,
DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-LOIRE
EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ,
RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ET DE CENTRES DE COÛTS

Le préfet de la Haute-Loire,

- **VU** la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2020-108 du 24 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel n° 20/2681/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Sophie REYNIER dans l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-117 en date 24 décembre 2020 portant délégation de signature à madame Sophie REYNIER, Directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur secondaire délégué;
- VU la décision d'affectation des agents concernés ;
- **SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, de Mme la directrice de la DDCSPP et de Mme la directrice-adjointe de la DDT de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée, à compter du 01/01/2021, à Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État imputées sur les programmes suivants (nomenclature d'exécution 2015 de la direction du budget) :

=> Action sociale et médecine de prévention :

Intitulés Ministères	N° des programmes	Programmes
Solidarités et de la Santé	124 T2 et 124 HT2	Conduite et soutien des politiques sa- nitaires, sociales, du sport, de la jeu- nesse et de la vie associative.
Économie et des finances	134 T2 et 134 HT2	Développement des entreprises.
Mission interministérielle	148 T2 et 148 HT2	Fonction publique.
Intérieur	176 T2 et 176 HT2	Police nationale.
Agriculture, agroalimentaire et forêt	206 T2 et 206 HT2	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.
Agriculture, agroalimentaire et forêt	215 T2 et 215 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
Intérieur	216 T2 et 216 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.
Écologie, développement durable et énergie	217 T2 et 217 HT2	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable.

=> Fonctionnement et politique immobilière de l'État :

Intitulés Ministères	N° des programmes	Programmes
Intérieur	354	Administration territoriale de L'État.
Intérieur	723	Opérations immobilières déconcen- trées.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que sur la perception des recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2:

Les engagements juridiques mentionnés ci-après demeurent réservés à la signature du préfet

- sur le titre 2, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT ;
- sur le titre 3, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT;
- sur le titre 5, les engagements dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € HT.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie REYNIER, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Loire, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 er du présent arrêté sera exercée par Monsieur Loïc VANNIER, directeur adjoint du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire.

ARTICLE 4:

En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Madame Sophie REYNIER pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des pôles placés sous son autorité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Sophie REYNIER, directrice du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exécution budgétaire sera présenté annuellement au préfet.

ARTICLE 6:

L'arrêté préfectoral n°SG/Coordination 2020-117 en date 24 décembre 2020 portant délégation de signature à madame Sophie REYNIER, Directrice du Secrétariat Général Commun de la Haute-Loire en qualité d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice et le directeur-adjoint du Secrétariat Général Commun départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Eric ETIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-01-19-001

Arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2021-6 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire au 1er janvier 2021



Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SG/COORDINATION 2021-6 EN DATE DU 19 JANVIER 2021 PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE AU 1° JANVIER 2021

Le préfet de la Haute-Loire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 modifié du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'avis du comité technique de la DDT en date du 05 janvier 2021 ;

Sur proposition de Mme la directrice départementale des territoires par intérim.

ARRÊTE

Article 1: La direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Loire, placée sous l'autorité de M. le préfet de la Haute-Loire, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié par le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020. Elle est compétente en

matière d'aménagement et de développement durable des territoires. A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives :

- à la promotion du développement durable ;
- au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux grâce aux politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports ;
- à la prévention des risques naturels ;
- au logement, à l'habitat et à la construction ;
- à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- à la mobilité :
- à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en œuvre des mesures de police y afférent ;
- à l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ;
- au développement de filières alimentaires de qualité ;
- à la prévention des incendies de forêt ;
- à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

Elle concourt :

- aux politiques de l'environnement ;
- à la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales ;
- à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

Article 2 : L'organigramme de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire est fixé comme suit :

- la direction à laquelle sont rattachées les missions de secrétariat de direction, de prévention, de communication et de coordination environnementale ;
- cinq services:
 - ✓ le service de la territorialité (ST);
 - ✓ le service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels (SATURN);
 - ✓ le service de la construction, du logement (SCL);
 - ✔ le service de l'environnement et de la forêt (SEF) ;
 - ✔ le service de l'économie agricole et du développement rural (SEADR)

Article 3: Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 4 : L'arrêté SG/Coordination Interministérielle N° 2017-72 portant organisation de la direction départementale des territoires au 1^{er} janvier 2018 est abrogé.

Article 5 : La directrice départementale des territoires de la Haute-Loire par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Eric ETIENNE

2/2